

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-5-1

Séance du vendredi 5 juillet 2013

VENTE A L'AMIABLE D'UN IMMEUBLE DEPARTEMENTAL SITUE A SAINTE-MARIE-AUX-MINES SUITE A APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-7-5-6 du 6 juillet 2012 approuvant le principe de la mise en vente d'un immeuble départemental situé à Sainte-Marie-aux-Mines et arrêtant le principe du recours à un appel d'offres sous plis cachetés pour susciter plusieurs offres d'achat,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-5-4 du 5 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 et aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU l'avis de France Domaine rendu le 15 mars 2012 qui a évalué l'immeuble considéré à 75 000 €,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de vente l'immeuble sis Col des Bagenelles, Lieu-dit "Goutte Jacques une Gahorn", cadastré sous section D n° 1431/747 à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160), le Département a réceptionné deux propositions d'achat différentes dont une a fait l'objet de négociations,

CONSIDERANT l'examen réalisé par la commission technique compétente des deux propositions définitives qui lui ont été soumises, le classement qu'elle en a opéré et la proposition sur laquelle s'est arrêté son choix,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ APPROUVE la proposition faite par la commission technique lors de sa séance du 18 juin 2013, au cours de laquelle cette dernière a procédé au classement des 2 propositions présentées suite à l'appel d'offres sous plis cacheté et a choisi de retenir l'offre présentée par la Communauté de Communes du Val d'Argent,

- ✓ AUTORISE, en conséquence, la vente de gré à gré de l'immeuble sis Col des Bagenelles, Lieu-dit "Goutte Jacques une Gahornit", cadastré sous section D n° 1431/747 à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160), sol, garage et chalet, d'une superficie de 2,61 ares, au profit de la Communauté de Communes du Val d'Argent au prix de 65 000 €, étant entendu que tous frais et toutes taxes ainsi que les émoluments du notaire et les éventuels honoraires de conseil se rapportant à la présente vente sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente amiable. L'acte de cession comprendra une clause prévoyant qu'aucune subvention départementale pour la réhabilitation de l'ancien poste de secours des Bagenelles ne sera versée à la Communauté de Communes du Val d'Argent ou à aucun autre tiers,
- ✓ PRECISE que la recette correspondante sera recouvrée au programme B656, chapitre 77, fonction 0202, nature 775 du budget départemental 2013.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'n' at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions